

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°068/2018
EN DATE DU 25/09/2018

ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISoire DE CIRCULATION « CHEMIN RURAL DIT DES PRES
LE 28/09/2018

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 20 septembre 2018 par Monsieur Paul SANTOS domicilié à Vesoul,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution d'un film par une équipe de tournage appartenant à la marque HONDA, Chemin rural dit des Prés à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des intervenants chargés de la réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules, cycles et piétons, sur la voie communale « Chemin rural dit des Prés » depuis l'intersection avec le chemin rural dit de la Montoillotte, jusqu'à l'intersection avec la RD 322, seront interdits le 28 septembre 2018 de 7 heures à 21 heures.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, **et par l'équipe de tournage de la marque HONDA.**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par Monsieur Paul SANTOS, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ainsi qu'à Monsieur Paul SANTOS.

Fait à Pusey, le 25 septembre 2018.

Le Maire,




René REGAUDIE